



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 17753

Texte de la question

M. Gerard Saumade attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation financière des organismes et associations à vocation culturelle qui accueillent des objecteurs de conscience dans le cadre d'un service civil et qui, ayant fait l'avance des frais, attendent parfois depuis plus de deux ans le reversement de ces crédits par les DRAC. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens qui seront mis en oeuvre pour lutter contre ces retards qui hypothèquent le fonctionnement de ces organismes et risquent de mettre un terme au recrutement de nouveaux objecteurs.

Texte de la réponse

Les retards de versement des crédits aux organismes et associations à vocation culturelle accueillant des objecteurs de conscience sont dus à l'insuffisance croissante des crédits alloués par le ministère des affaires sociales au ministère de la culture pour ces remboursements. Cette situation alarmante a été à nouveau récemment signalée par mes soins au ministère des affaires sociales et à celui du budget. Toutefois, les décisions en ce domaine étaient suspendues au règlement préalable de la question de la participation financière des organismes agréés en vue de l'accueil des objecteurs de conscience. La question de la participation financière des organismes agréés pour l'accueil d'objecteurs de conscience, à la prise en charge des appels, a été évoquée lors de la réunion, le 19 janvier 1994, de la commission interministérielle prévue à l'article R. 227-18 du code du service national. Un projet de décret rédigé afin de fixer sur un plan réglementaire les procédures avait été préparé à la suite de cette réunion. Or les conclusions contenues dans le rapport sur les formes civiles du service national établi par M. Marsaud, député, ont conduit le Premier ministre à engager une ample réflexion sur les conditions d'accomplissement de ces formes de service et leur évolution. Dans ce contexte, il a paru opportun de ne pas remettre en cause le mode de financement du service des objecteurs de conscience.

Données clés

Auteur : [M. Saumade Gérard](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17753

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4238

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5425